

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ET/OU DE RESSOURCES  
EN FREQUENCES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION A  
USAGE PRIVE D'UN RESEAU RADIOELECTRIQUE INDEPENDANT (RRI)  
DANS LES BANDES MF, HF, VHF ET UHF**

*Pour la recevabilité de votre dossier tous les champs doivent être obligatoirement renseignés.*

**I. L'OBJET DE LA DEMANDE**

<input type="checkbox"/> Première demande (Autorisation et fréquences)	<input type="checkbox"/> Demande de fréquences supplémentaires
<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> Modification      Objet de la modification : .....
Détails de la modification :	
Numéro de l'autorisation : ..... Date de délivrance : .....	
Numéro de la lettre d'assignation : ..... Date de délivrance : .....	

**II. INFORMATIONS GENERALES**

<input type="checkbox"/> Administration	<input type="checkbox"/> Entreprise publique	<input type="checkbox"/> Entreprise privée	<input type="checkbox"/> Particulier
Raison sociale : .....			
Forme juridique de la société : .....		Montant du capital : .....	
N° RCCM : .....		N° CC : .....	
Domaine (s) d'activités : .....			
Situation géographique du siège social : .....			
Coordonnées GPS du siège social <i>(Joindre le plan Google map avec positionnement)</i>		Latitude : ..... Nord	
		Longitude : ..... Ouest	
Adresse postale : .....			
Email : .....			
Tel : .....		Fax : .....	
Personne à contacter pour le suivi du dossier :			
Noms : .....		Prénoms : .....	
Fonction : .....			
Téléphone : .....		E-mail : .....	

**II.1 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT**

N°	Actionnaire (Noms & Prénoms)	Participation (en %)	Nationalité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

**III. INFORMATIONS SUR LE RESEAU**

Portée du réseau (en km) : <input type="checkbox"/> Inferieur 20 km <input type="checkbox"/> Entre 20 km et 100 km <input type="checkbox"/> Entre 100 km et 250 km <input type="checkbox"/> Entre 250 km et 500 km			
Zone de couverture : Ville : ..... Région : ..... Zone de couverture spécifique dans la ville : .....			
Date de mise en service : .....		Horaires de fonctionnement : <input type="checkbox"/> 24h/24h ; <input type="checkbox"/> 7j/7j Autre : ..... h/24h ..... J/7j	
Localisation géographique de la station principale : ..... .....		Coordonnées GPS <i>(Joindre le plan Google map avec positionnement)</i>	Latitude : ..... Nord Longitude : ..... Ouest
Nombre de stations de base :	<input type="checkbox"/> 1	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : ..... Nord Longitude : ..... Ouest
	<input type="checkbox"/> 2	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : ..... Nord Longitude : .....Ouest
	<input type="checkbox"/> 3	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : ..... Nord Longitude : ..... Ouest

Nombre de postes ou de stations terminales :	Nombre de poste Fixe : .....		Classe <sup>1</sup> des stations terminales : .....
	Nombre de poste Mobile : .....		
	Nombre de poste Portatif : .....		
Nombre de stations relais :	<input type="checkbox"/> 1	Coordonnées GPS <i>(Joindre le plan Google map avec positionnement)</i>	Latitude : ..... Nord Longitude : ..... Ouest
	<input type="checkbox"/> 2	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : ..... Nord Longitude : ..... Ouest
	<input type="checkbox"/> 3	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : ..... Nord Longitude : ..... Ouest
<p>Pour les stations expérimentales, indiquer ci-dessous les précautions à prendre pour le moins de rayonnement possible dans l'exécution d'essais particuliers :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>			

<sup>1</sup> Selon le chapitre 4 section 6 de [la préface du BR IFIC de l'IUT-R](http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf) (Page 324 du document accessible via le lien suivant : [http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE\\_EN.pdf](http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf) )



**V. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES STATIONS**

Significatif <sup>4</sup>	Fonction <sup>5</sup>	Localisation	Coordonnées géographiques	Puissance de sortie des émetteurs	Sensibilité des récepteurs	Classe d'émission	Marque et type d'équipement	Numéro d'homologation	Pays d'origine
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						

<sup>4</sup> Les significatifs des équipements devront s'inscrire suivant l'ordre en utilisant des symboles employés pour le schéma du réseau :

- Station de base : B1, B2, B3, B4 ...
- Station Relais : R1, R2, R3, R4 ...
- Station Mobile : M1, M2, M3, M4 ...

<sup>5</sup> E/R (Station émettrice/réceptrice), E (Station uniquement émettrice), R (Station uniquement réceptrice)



**VII. SCHEMA COMPLET DU RESEAU**

*(Insérez ci-dessous ou joignez au dossier de demande l'architecture du réseau réalisée avec Microsoft Visio ou tout autre outil équivalent incluant les coordonnées GPS de toutes les stations radioélectriques)*

**VIII. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES ET DES OBLIGATIONS FINANCIERES**

**Textes législatifs et réglementaires applicables :**

- ✚ Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- ✚ L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- ✚ L'ordonnance N° 97-173 du 19 Mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les Radiocommunications ;
- ✚ Le décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur.

**NB :** Ces textes sont disponibles sur le site web de l'ARTCI, suivant ce lien :

[www.artci.ci/index.php/textes-de-reference.html](http://www.artci.ci/index.php/textes-de-reference.html)

**Obligations financières :**

L'exploitation de l'autorisation générale donne lieu au paiement des frais suivants :

- ✚ une contrepartie financière ;
- ✚ une redevance de régulation ;
- ✚ une contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation ;
- ✚ une contribution au financement du service universel.

Le "déclarant" atteste que ni la société, ni aucun de ses dirigeants n'est l'objet d'aucune déchéance professionnelle (commerciale ou industrielle).

Le déclarant (nom, prénoms et qualité)

.....

Certifie que les renseignements ci-dessus et joints sont exacts.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature et cachet

### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier de demande doit comprendre et dans l'ordre les éléments ci-après :

- 1- Un courrier de demande d'Autorisation Générale et de fréquences radioélectriques à l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ARTCI
- 2- Le présent formulaire dûment rempli, signé et cacheté
- 3- Une copie du registre de commerce et du statut juridique de l'entreprise
- 4- Une copie du reçu de paiement des frais de constitution de dossier (demande d'autorisation et demande de fréquences)
- 5- Pour un renouvellement d'autorisation, être à jour de ses redevances vis-à-vis de l'ARTCI et de l'AIGF et joindre les pièces suivantes au dossier :
  - Une attestation de non redevance datant de moins de trois (3) mois de l'AIGF.
  - Une copie des reçus de paiement des deux (2) dernières échéances de l'ARTCI.
  - Une copie de l'autorisation générale expirée ou en vigueur.
- 6- La fiche technique des antennes
- 7- La fiche technique des équipements (stations)

### **NOTE D'INFORMATION :**

L'autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux ou son renouvellement est préalable à l'assignation ou à l'utilisation des fréquences.

L'utilisation de la fréquence sollicitée est subordonnée à son assignation par l'ARTCI. Elle doit se faire dans le strict respect de l'autorisation d'exploitation des fréquences objet de la demande.

Le réseau ne sera installé qu'après l'autorisation d'implantation de site délivrée par l'AIGF. Le bénéficiaire de la fréquence notifie à l'ARTCI l'installation de son réseau avant sa mise en service.

Toute modification de caractéristiques techniques du réseau non conformes à la fiche technique devra être soumise à l'approbation de l'ARTCI avant sa mise en œuvre. De même, toute nouvelle installation doit être portée à la connaissance de l'ARTCI.

L'utilisateur devra demander une autorisation en ce qui concerne l'édification d'abris, de pylônes ou d'antennes auprès des services de municipalités et des préfectures ou autres organismes compétents en la matière.

Le demandeur/bénéficiaire est soumis aux taxes et redevances applicables en matière de fréquences. Le non-paiement des redevances pourrait entraîner l'annulation de l'assignation de fréquences.

Les stations doivent être accessibles aux agents de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) et de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF).

### **Contacts :**

- **Pour l'Autorisation :** La Direction des Activités de Télécommunications (DATE) [traore.abou@artci.ci](mailto:traore.abou@artci.ci) ; [konate.zana@artci.ci](mailto:konate.zana@artci.ci) , standard : 20 34 43 73.
- **Pour les Fréquences :** La Direction des Ressources et du Contrôle Technique (DRCT) [BONI.ARTHUR@artci.ci](mailto:BONI.ARTHUR@artci.ci) , standard : 20 34 43 73.

**ANNEXE 2 : FRAIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET MONTANT DES TAXES ET REDEVANCES D'UTILISATION DES FREQUENCES**

Le montant des taxes et redevances d'utilisation des fréquences sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres, conformément à l'article 55 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et aux technologies de l'Information et de la Communication disponible sur le site de l'ARTCI à l'adresse [http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/Ordonnance\\_2012-293.pdf](http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/Ordonnance_2012-293.pdf).

Cependant, les montants actuellement en vigueur sont ceux définis par l'ordonnance n° 97-173 du 19 mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications également disponible sur le site de l'ARTCI via [http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/ordonnance\\_97-173.pdf](http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/ordonnance_97-173.pdf).

<b>RESEAUX OU STATIONS</b>	<b>Frais de constitution de dossier</b>	<b>Frais de contrôle de stations</b>	<b>Contribution pour frais de gestion</b>	<b>Redevance pour utilisation d'une fréquence ou d'un canal</b>
<b>Réseaux fixes et mobiles terrestres indépendants à usage privé (service non commercial)</b>				
1. Réseau de radiotéléphonie VHF/UHF (largeur du canal = 12,5 KHz)	11 600			
A1. Puissance de l'émetteur inférieure ou égale à 10 W		8 700		
A2. Puissance de l'émetteur entre 10 W et 25 W		14 500		
A3. Puissance de l'émetteur supérieure à 25 W		58 000		
B1. Réseau local sans relais (moyenne de 10 km)				145 000
B2. Réseau local sans relais (moyenne de 25 km)				362 500
B3. Réseau local à Abidjan				Double des tarifs ci-dessus
C1. Réseau comportant moins de 10 postes à Abidjan			290 000	
C2. Réseau de 10 à 50 postes à Abidjan			145 000	
C3. Réseau de plus de 50 postes à Abidjan			58 000	
C4. Réseau situé hors d'Abidjan			58 000	
2. Réseau de radiotéléphonie MF/HF (largeur du canal = 3 KHz)	11 600			

<b>RESEAUX OU STATIONS</b>	<b>Frais de constitution de dossier</b>	<b>Frais de contrôle de stations</b>	<b>Contribution pour frais de gestion</b>	<b>Redevance pour utilisation d'une fréquence ou d'un canal</b>
A1. Puissance de l'émetteur inférieure à 50 W		14 500		
A2. Puissance de l'émetteur entre 50 W et 150 W		17 400		
A3. Puissance de l'émetteur supérieure à 150 W		58 000		
B1. Réseau régional (moyenne de 100 km)				348 000
B2. Réseau inter-régional (moyenne de 250 km)				870 000
B3. Réseau national (moyenne de 500 km)				1 740 000
C1. Réseau comportant moins de 5 stations à Abidjan			58 000	
C2. Réseau de 5 à 10 stations à Abidjan			87 000	
C3. Réseau de plus de 10 stations à Abidjan			145 000	